



Déclaration liminaire à la Formation Spécialisée du 2 juillet 2026

« Nous sommes en train de vivre l'été le plus froid du reste de notre vie » a alerté la climatologue Françoise Vimeux !

En effet, les épisodes caniculaires se répètent, s'intensifient et s'étendent sur une durée de plus en plus longue, de mai à octobre. Nous venons de vivre le deuxième épisode de chaleur intense de l'année, alors que nous ne sommes que le 2 juillet. Une **troisième canicule s'annonce** déjà et pourtant les **mesures mises en place à la DREAL restent largement insuffisantes**. Les canicules successives causent pourtant des accidents mortels tous les ans. Il est temps de prendre la mesure de la situation et d'investir rapidement et efficacement dans l'adaptation de nos lieux et pratiques de travail.

Effectivement, **nous avons pu constater des températures intenable**s, supérieures à 30°C en milieu de journée **sur quasiment tous les sites de la DREAL**, une climatisation défaillante sur Caen avec plus de 35° au dernier étage et une ventilation inefficace à la cité administrative de Rouen !

Et pourtant, l'Etat s'enorgueillit d'avoir dépensé plusieurs millions d'euros en rénovant cette cité, sans prendre en compte le dérèglement climatique. Les moyens mis en place, toujours en urgence, sont largement insuffisants : ce n'est pas une solution d'aller se réfugier au fin fond de la cité dans des salles de réunion ou des espaces perdus. Et pire, plusieurs de nos sites n'ont aucune solution de replis.

En tant qu'employeur, **la DREAL a des obligations relatives à la protection des travailleuses et des travailleurs contre les risques liés aux fortes chaleurs**, inscrites dans le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025. Vous citez ce décret dans les fiches réflexes qui décrivent les adaptations permises par la DREAL, mais vous minimisez son application.

L'article 1 par exemple, précise que les **locaux fermés** affectés au travail doivent être, en toute saison, **maintenus à une température adaptée** compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent. L'article 3 précise également que l'employeur doit définir des moyens de prévention techniques pour **réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées**. Ce n'est pas au niveau sur de nombreux sites de la DREAL Normandie !

Nous rappelons que **l'INRS juge dangereux** un travail physique au-delà de 28°C et sédentaire **au-delà de 30°C**, et pas 34°C (seuil utilisé dans les fiches réflexes). La CGT estime que les mesures mises en place sont insuffisantes, surtout en ce qui concerne les **agents à risque** : femme enceinte, travailleur handicapé, personnes âgées. Car, faut-il encore le rappeler, la réforme des retraites vient aggraver la situation : travailler au-delà de 60 ans dans des conditions de plus en plus éprouvantes devient une

perspective insoutenable pour de nombreux agent.es.

Le dérèglement climatique va nécessairement changer nos organisations, et il reste pour l'instant beaucoup trop d'impensés. Quelles solutions allez-vous apporter aux parents dont les enfants ne pourront plus fréquenter **l'école ou les crèches qui ferment pour cause de chaleur** ? Les parents n'auront plus de solution de garde car 6 jours enfants malade ne suffiront pas à l'avenir.

Nous attendons de la direction qu'elle propose des conditions de travail respectueuses de ses agent.es sur les différents sites de la DREAL.

Se satisfaire des autorisations de télétravail – voire envisager d'évacuer les locaux en imposant du télétravail exceptionnel – constitue une réponse insuffisante, car elle fait peser sur les travailleur.es la responsabilité de leurs conditions de travail. S'il est en effet indispensable de permettre à ceux qui ont la chance d'avoir un logement frais d'y rester, il est également **nécessaire que l'employeur fournisse des conditions de travail adaptées pour ceux qui vivent dans des bouilloires thermiques et sont souvent les plus précaires** (pour rappel, près de 9 habitations sur 10 sont inadaptées à la chaleur). C'est une question d'**équité sociale**.

En attendant, nous demandons à ce que le télétravail soit permis en dehors des adresses déclarées sur les autorisations de télétravail, pour permettre à ceux qui le peuvent de bénéficier de la fraîcheur des lieux publics comme les bibliothèques municipales, ou de télétravailler depuis chez des proches.

Concernant l'adaptation des bâtiments, nous demandons :

- l'intégration de ces risques dans le DUERP,
- des **ventilateurs** pour tous les agents dans les bâtiments dépourvus de climatisation,
- des **stores extérieurs occultants**,
- un fléchage clair et précis des lieux les plus frais disponibles, en capacité d'accueillir les agents, et avec une réelle prise en compte des agents qui y seront isolés,
- l'organisation de **l'aération des bâtiment** les matins.

Tant que la DREAL n'est pas en mesure de garantir des conditions de travail sans danger pour ses agent.es, **nous exigeons la mise en place d'autorisations spéciales d'absence pour les fortes chaleurs**.

Dans le cas contraire, nous encourageons les agents à utiliser leur droit de retrait, qui est un droit propre à chaque salarié.

De plus, plusieurs projets immobiliers sont en cours de réflexion. Des aménagements pour lutter contre la chaleur sont-ils d'actualité ? La DREAL fera t-elle encore des économies sur le dos des agent.es et de leur santé ?

La CGT attend que cette **instance** ne soit pas seulement un lieu de constat, mais un **espace où les alertes sont réellement entendues et où les engagements pris se traduisent par des mesures concrètes** : amélioration des organisations et des conditions de travail, prévention effective des risques psycho-sociaux.

La section CGT de la DREAL Normandie